

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Blagnac

Plan Local d'Urbanisme

- 2^{ème} Révision approuvée le 15 décembre 2005
- 1^{ère} Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
- 2^{ème} Modification approuvée le 20 mars 2009
- 3^{ème} Modification approuvée le 16 décembre 2010
- 4^{ème} Modification approuvée le 27 juin 2013
- 1^{ère} Modification simplifiée approuvée le 3 juillet 2014
- 2^{ème} Modification simplifiée approuvée le 9 avril 2015

5^{ème} Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 10/11/2016

0 - Documents relatifs à la procédure



aua / Toulouse
aire métropolitaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE
BLAGNAC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de BLAGNAC approuvé en date du 15 décembre 2005, dernièrement modifié le 27 juin 2013 et de manière simplifiée le 9 avril 2015,

Monsieur le Président arrête**Article 1 :**

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC, est mise en œuvre, sur les points suivants :

- Anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble,
- Permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- Permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- Préciser certains points de la règle sur le quartier d'Andromède, ainsi que sur les angles des rues de l'hyper centre ancien et à l'article 11.
- Corriger une erreur matérielle au document graphique sur le secteur Andromède
- Prendre en compte des évolutions récentes du code de l'urbanisme.
- Actualiser les annexes,...

Article 2 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de BLAGNAC et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de BLAGNAC.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de BLAGNAC.

Fait à Toulouse, le 11 AVR. 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 11/04/16

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 11/04/16

- en mairie, le : 29/04/16

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 29/04/16

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-42 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC approuvé en date du 15 décembre 2005, dernièrement modifié le 27 juin 2013 et de manière simplifiée le 9 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 11 avril 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC ;

Vu la décision en date du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Monsieur Patrick TARDIEU et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur François MANTEAU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC.

Le projet de cinquième modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble,
- Permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- Permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- Préciser certains points de la règle sur le quartier d'Andromède, ainsi que sur les angles des rues de l'hyper centre ancien et à l'article 11.
- Corriger une erreur matérielle au document graphique sur le secteur Andromède
- Prendre en compte des évolutions récentes du code de l'urbanisme.
- Actualiser les annexes,...

Article 2 : Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de cinquième modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus.

L'enquête publique débutera le lundi 23 mai 2016 à 8h30 et elle prendra fin le vendredi 24 juin 2016 à 18h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 24 mars 2016, Monsieur Patrick TARDIEU en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur François MANTEAU en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier du projet de cinquième modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- Pour la Ville de BLAGNAC, Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme et de l'environnement, Passage Charles Toulouse 31 706 BLAGNAC, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de BLAGNAC (www.mairie-blagnac.fr).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de BLAGNAC, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 25 mai 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 juin 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 6 juin 2016, de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 17 juin 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 24 juin 2016, de 14h00 à 18h00.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (5^{ème} modification PLU), au siège de l'enquête à la Ville de BLAGNAC, Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme et de l'environnement, Passage Charles Toulouse 31 706 BLAGNAC.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Blagnac ou à Toulouse Métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Blagnac et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Blagnac et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Blagnac, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Blagnac et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de cinquième modification du PLU, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Blagnac, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Blagnac.

Fait à Toulouse, le 12 avril 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 12 AVR. 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le :

12 AVR. 2016

- en mairie, le : 29/04/16

- Notifié dans la Presse :

Le Petit Journal : 25/05/16 et 06/05/16

Voix du midi : 26/05/16 et 05/05/16

Certifié exécutoire le : 26/05/16

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016 à 18h30

L'an deux mille seize et le douze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MONSIEUR LE MAIRE -

Nombre de membres : - en exercice : 35 -	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Excusés	Dates de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
qui ont pris part à la délibération : 26 + 8	26	8	8	06-10-2016	20 OCT. 2016

DELIBERATION N° 13-2016-10

Présents :

MONSIEUR LE MAIRE, Joseph CARLES, Monique COMBES, Christian BERGON, Maurice BIDOUILH, Alain RIGOUT, Stéphanie SENSE, Pascal BOUREAU, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Fabien NEGRIER, Jean-Michel MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Fouzia BENNAMA, Benoît GOMEZ, Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Marc POZZA

Absents excusés :

Françoise FOLI, Denise COUFFIGNALS, Mohamed MAAFRI, Françoise LABORDE, Christian CORTES, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Marie-Christine CALVAIRAC, David GERSON

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise FOLI a donné pouvoir à Jean-Claude DUBOS, Denise COUFFIGNALS a donné pouvoir à Christian BERGON, Mohamed MAAFRI a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Françoise LABORDE a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE, Christian CORTES a donné pouvoir à Joseph CARLES, Sylvie BOUSQUET-FABRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Marie-Christine CALVAIRAC a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE, David GERSON a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Absent :

Corine BUISSON

Benoît GOMEZ a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE
PAR 27 VOIX POUR**

5 VOIX CONTRE :

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Régis LEONARD, Marie-Christine CALVAIRAC, Marc POZZA

2 ABSTENTIONS :

Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, David GERSON .

**AVIS DE LA COMMUNE DE BLAGNAC SUR LE PROJET DE 5 EME MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME AVANT APPROBATION PAR TOULOUSE METROPOLE**

- commune de Blagnac -
- conseil municipal du 12-10-2016

Rapporteur : Monsieur Maurice BIDOUILH

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que, par arrêté du 11 avril 2016, le Président de Toulouse Métropole a lancé la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, en vue :

- d'anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble
- de permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- de permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- de préciser certains points de la règle sur le quartier Andromède et sur l'hyper centre ancien, ainsi qu'à l'article 11 sur l'ensemble des zones du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions,
- de corriger une erreur matérielle au document graphique sur le secteur Andromède,
- d'actualiser les annexes,
- de mettre à jour les articles du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 qui sont mentionnés dans le règlement.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques dites associées pour consultation. Six réponses ont été reçues.

Par courriers respectifs en date des 4 mai 2016, 20 mai 2016 et 28 juin 2016, le SMTC/Tissé, le Conseil Départemental et le Conseil Régional n'ont formulé aucune observation.

La Chambre d'Agriculture, par courrier daté du 4 mai 2016 et la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 14 juin 2016, ont donné un avis favorable au projet.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier en date du 24 mai 2016, a émis les observations suivantes :

- elle suggère l'instauration d'Orientations d'Aménagement Programmatiques (OAP) sur les secteurs Grand Noble, les Cèdres, Impasse des Alouettes et Andromède, pour compléter les évolutions réglementaires proposées dans le cadre de la modification.
- elle propose d'instaurer une servitude de mixité sociale sur les Cèdres.

En réponse aux observations de la DDT, il est à noter que les modifications proposées sur chacun de ces quartiers consistent uniquement en des ajustements de la règle existante qui ne nécessitent pas la création d'Orientations d'Aménagement Programmatiques (OAP).

En outre, sur Andromède, une orientation d'aménagement (OA) existe déjà et, sur les Cèdres, le projet est encadré par les outils de contractualisation de la politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH), Toulouse Métropole réinterroge les orientations d'aménagement (OA) existantes dans les PLU communaux, afin de proposer de nouvelles Orientations d'Aménagement Programmatiques (OAP) dans une approche cohérente à l'échelle du territoire métropolitain.

-
- commune de Blagnac -
 - conseil municipal du 12-10-2016

Il serait donc prématuré de créer, à l'occasion de cette modification, des OAP sur des secteurs qui ne s'inscrivent pas dans cette démarche globale.

Enfin, l'instauration d'une servitude de mixité sociale sur le quartier des Cèdres ne semble pas adaptée sur ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville où la part de logements locatifs sociaux est au contraire à réduire pour une répartition de logements garante à terme d'un meilleur équilibre social à l'échelle des territoires de la commune et de Toulouse Métropole.

Par arrêté du 12 avril 2016 le Président de Toulouse Métropole a prescrit une enquête publique dirigée par Monsieur Patrick Tardieu, commissaire enquêteur.

Celle-ci a eu lieu du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

L'information du public quant à cette enquête publique a été assurée par voie de presse, ainsi que par affichage au siège de Toulouse Métropole, en mairie de Blagnac sur les emplacements prévus à cet effet, et sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la mairie de Blagnac. 10 observations écrites et 4 lettres d'observations ont été consignées dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions remises le 4 août 2016 a émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandation, sur le projet de 5^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac.

Il y indique qu' « une attention particulière sera cependant à apporter par la commune en direction des habitants concernés lors de l'émergence concrète des projets concernant les quartiers Cèdres, Grand noble et impasse des Alouettes ».

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de donner un avis favorable à l'approbation du présent projet de 5^{ème} modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, tel qu'il a été soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac dont la dernière révision a été approuvée par délibération du 15 décembre 2005, modifié le 27 juin 2013 et de façon simplifiée le 9 avril 2015;

Vu les arrêtés du Président de Toulouse Métropole des 11 et 12 avril 2016 prescrivant la mise en œuvre de la 5^{ème} modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac et l'ouverture de l'enquête publique associée;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 août 2016 qui a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve, ni recommandation;

-
- commune de Blagnac -
 - conseil municipal du 12-10-2016

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 30 septembre 2016;

Vu le dossier de 5^{ème} modification tel qu'annexé à la présente délibération,

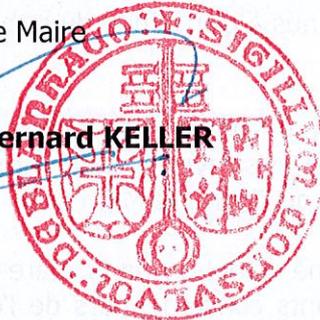
APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'approbation par Toulouse Métropole du projet de 5^{ème} modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac tel que joint à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.**

Le Maire

Bernard **KELLER**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

-
- commune de Blagnac -
 - conseil municipal du 12-10-2016

Délibération n°DEL-15-0775

Approbation de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac

L'an deux mille seize le jeudi dix novembre à dix heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	76
Procurations :	38
Date de convocation :	04 novembre 2016

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Blagnac	M. Bernard KELLER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER,

	M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick EEISSEL, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Jacques TOMASI
M. Francis SANCHEZ	Lysiane MAUREL
M. Patrice RODRIGUES	Pierre COHEN
Mme Danielle PEREZ	François BRIANCON
M. Philippe PLANTADE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
M. Robert GRIMAUD	Dominique COQUART
Mme Aline FOLTRAN	Michel ROUGE
Mme Véronique DOITTAU	Corinne VIGNON ESTEBAN
M. Jacques SEBI	Claude RAYNAL
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
M. Jacques DIFFIS	Dominique BOISSON
M. Bernard SOLERA	Jean-Michel LATTES
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Laurence ARRIBAGE	Brigitte MICOULEAU
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Monique DURRIEU
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Bertrand SERP
Mme Michèle BLEUSE	Régis GODEC
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothee NAON
M. Frédéric BRASILES	Laurence KATZENMAYER
M. Joël CARREIRAS	Romain CUJIVES
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
M. Jean-Claude DARDELET	Christine ESCOULAN
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
Mme Ghislaine DELMOND	Marie-Pierre CHAUMETTE
Mme Marie DEQUE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Emilion ESNAULT	Jean-Jacques BOLZAN
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Catherine BLANC
M. Djillali LAHIANI	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Mme Claude TOUCHEFEU	Gisèle VERNIOL
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Michel AUJOLAT
Mme Danielle BUYS	Martine BERGES

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL- MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Cécile RAMOS
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL

Délibération n° DEL-13-0775

Approbation de la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac

Exposé

La procédure de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 avril 2016.

Le dossier de cinquième modification du PLU soumis à l'enquête publique présentait les objectifs suivants :

- Anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble,
- Permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- Permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- Préciser certains points de la règle sur le quartier d'Andromède, ainsi que sur les angles des rues de l'hyper centre ancien et à l'article 11,
- Corriger une erreur matérielle au document graphique sur le secteur Andromède,
- Prendre en compte des évolutions récentes du code de l'urbanisme,
- Actualiser les annexes...

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues, émanant :

- De SMTC/Tisséo par courrier en date du 4 mai 2016, du Conseil Départemental en date du 20 mai 2016 et du Conseil Régional en date du 28 juin 2016 qui ne formulent pas d'observations ;
- De la Chambre d'Agriculture en date du 4 mai 2016 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 14 juin 2016 qui donnent un avis favorable au projet de modification ;
- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 24 mai 2016 qui suggère, notamment, l'instauration d'OAP pour les projets *les secteurs de Grand Noble, Les Cèdres-Barradels, Impasse des Alouettes, Quartier Andromède, pour compléter les évolutions réglementaires proposées dans le cadre de cette modification de PLU*. En outre, la DDT propose l'instauration de servitudes de mixité sociale pour le secteur des Cèdres.

En réponse aux observations de la DDT, cette cinquième modification de PLU ne fait qu'ajuster les règles sur des secteurs restreints qui ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une OAP. Il est à préciser que, pour le quartier d'Andromède, l'OAP existe déjà. En outre, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, Toulouse Métropole réinterroge les OAP existantes des PLU communaux actuels et assure l'émergence de nouvelles OAP dans une approche cohérente à l'échelle du territoire métropolitain. Aussi, il serait prématuré dans le cadre de cette cinquième modification de PLU d'instaurer des OAP sur des secteurs qui ne s'inscrivent pas dans cette démarche globale. Pour ce qui est du secteur Les Cèdres – Barradels, ce projet est déjà cadré par les outils de contractualisation de la Politique de la ville.

Pour ce qui concerne la proposition d'instaurer des outils de mixité sociale sur le secteur des Cèdres, elle ne semble pas adaptée dans ce Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville où la part de logements locatifs sociaux (LLS) est à réduire pour une répartition garante d'une

meilleure cohésion sociale à terme à l'échelle du territoire de la commune et de Toulouse Métropole.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 12 avril 2016, dirigée par Monsieur Patrick Tardien, commissaire enquêteur, du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 10 observations écrites et 4 lettres d'observations.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation sur la communication faite sur cette modification de PLU,
- 3 observations en lien avec le projet de renouvellement urbain de Grand Noble,
- 2 observations portant sur le projet de rénovation urbaine du quartier des Cèdres,
- 1 observation sur le projet de requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- 1 observation sur les règles du PLU sur le quartier d'Andromède,
- 2 observations sur la clarification apportée à la règle de hauteur sur les angles des rues de l'hyper centre,
- 2 observations de portée générale sur le centre ancien,
- 2 observations de portée générale sur le règlement écrit et graphique du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 4 août 2016 a émis un **avis favorable**, sans réserve, ni recommandation, sur le projet de cinquième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de BLAGNAC.

Le commissaire enquêteur indique qu'*« une attention particulière sera cependant à apporter par la commune en direction des habitants concernés lors de l'émergence concrète des projets concernant les quartiers des Cèdres, de Grand Noble ainsi que de l'impasse des Alouettes. »*

Ainsi, il est donc proposé d'approuver la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac telle que jointe à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC dont la révision a été approuvée par délibération en date du 15 décembre 2005, modifié le 27 juin 2013 et modifié de façon simplifiée le 9 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 avril 2016 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 12 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 août 2016 qui a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Blagnac en date du 12 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 12 octobre 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 23 mai au 24 juin 2016 inclus et aux mises à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de BLAGNAC durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Blagnac et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Blagnac et de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	114
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 17 NOV. 2016
Reçue à la Préfecture le 17 NOV. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC